

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 20 AVRIL 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 avril 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Emmanuel LEFÉBURE.**

**Absents : Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI.**

**OBJET : PASS – Activité de jardinage avec les usagers – Convention de partenariat avec la Régie de quartiers d'Angers.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le PASS propose à ses usagers de découvrir et pratiquer l'activité de jardinage. Suite à l'installation de ce service rue Joseph Cussonneau, l'activité se déroulait sur place, sur une parcelle adaptée située à l'arrière du bâtiment.

Dans le cadre des travaux effectués sur la deuxième ligne de tramway, le jardin a dû être détruit pour permettre l'accès à la zone de chantier. Pendant la durée des travaux, le PASS souhaite pouvoir accéder à un jardin en pied d'immeuble appartenant à la Régie de quartiers d'Angers.

La cotisation annuelle, la consommation d'eau et le dépôt de garantie s'élèvent à 45 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2021, sur le compte 6117 « Contrats de prestation de service ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la convention de partenariat avec la Régie de quartiers d'Angers et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture  
043 26 490 338 - 20210420 DEL 2021 032 DE  
Date de télétransmission : 23/04/2021  
Date de réception en préfecture





Créatrice de  
Quartiers Solidaires

## CONVENTION DE PARTENARIAT (ATTRIBUTION D'UNE PARCELLE)

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association loi 1901 REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS, représentée par Monsieur AUBERT Pascal, Président de l'association, dont le siège social est à Angers, 22 rue du Général Lizé,

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par Monsieur Christophe BÉCHU, Président,

d'autre part,

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association Régie de Quartiers d'Angers attribue au CCAS d'Angers, une parcelle de jardin, située boulevard des deux croix, 49100 ANGERS pour des bénéficiaires du Point Accueil Solidarité Santé (PASS), service du CCAS, désireux de découvrir une activité de jardinage. Dès lors, il y a lieu d'établir une convention, objet des présentes, afin de définir les conditions d'occupation de cette parcelle.

#### Article 1 : Occupation de la parcelle

L'association Régie de Quartiers d'Angers attribue une parcelle potagère, à compter du 15 Février 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021, renouvelable une fois.

- la cotisation annuelle de 15 euros pour l'année en cours
- la consommation d'eau à 10 euros pour l'année en cours
- une caution de 20 euros

Soit un total de 45 euros pour l'année en cours.

Le CCAS s'engage à verser la somme de 45 euros lors de l'attribution de la parcelle.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210420-DEL-2021-032-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2021  
Date de réception préfecture : 23/04/2021

## **Article 2 : Utilisation de la parcelle et conditions d'occupation**

La parcelle faisant l'objet de la présente convention sera exclusivement utilisée par les bénéficiaires du PASS. Ces derniers seront accompagnés et sous la responsabilité de Monsieur Raymond Guérin, agent d'accueil et de médiation au CCAS d'Angers.

En l'absence de Monsieur Guérin, un référent désigné et connu de l'association Régie de Quartiers d'Angers sera dès le démarrage de l'activité, responsable du bon fonctionnement de l'animation jardin sur la parcelle.

L'utilisation de la parcelle sera exclusivement destinée à une initiation et découverte de l'activité de jardinage pour les bénéficiaires qui en useront pour leurs besoins personnels (consommation familiale). La vente des produits récoltés est formellement interdite.

Monsieur Guérin aura en sa possession un jeu de clefs comprenant une clé de la cabane à outils et une clé pour la vanne d'eau.

Le CCAS d'Angers aura au préalable du démarrage de l'activité pris connaissance du règlement intérieur de l'association Régie de Quartiers d'Angers en approuvant celui-ci d'une signature.

Une cabane à outils est mise à leur disposition afin d'entreposer les outils et fournitures liées à l'activité (graines, plants,....). Le CCAS d'Angers sera responsable de l'entretien de la cabane.

Des outils (dont la liste est précisée en annexe de cette convention) seront mis à disposition par l'association Régie de Quartiers. L'association s'engage à restituer en l'état les outils attribués à la fin de l'activité.

Le CCAS d'Angers s'engage à ne faire entrer aucune personne extérieure au jardin.

## **Article 3 : Assurances**

Le CCAS devra produire une attestation d'assurance (responsabilité civile) à l'association Régie de Quartiers d'Angers valable pendant toute la durée de la convention.

Le CCAS aura l'obligation de signaler toutes anomalies, dégradations, vandalisme ou vols à l'association Régie de Quartiers d'Angers.

## **Article 4 : Départ Résiliation**

L'attribution de la parcelle, qui commence à courir le jour de l'attribution, est consentie jusqu'au 31 Décembre 2021. Le CCAS d'Angers et l'association Régie de Quartiers d'Angers auront chacun la faculté de résilier la convention par avertissement donné par courrier un mois avant la date de la résiliation.

Fait à Angers, le .....

Le Président de la REGIE DE QUARTIERS

Pascal AUBERT

Le Président du CCAS d'Angers

Christophe BÉCHU